

DÉCISION N° 25-035
PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE LA
BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
« ENQUÊTE DE SATISFACTION ANNUELLE DE LA BU »

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu la délibération n° 4 du conseil d'établissement du 7 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de valider et de publier le règlement du jeu-concours de la bibliothèque universitaire de CY Cergy Paris Université « Enquête de satisfaction annuelle de la BU », organisé par CY Cergy Paris Université.

Afin de déterminer le cadre juridique du jeu-concours « Enquête de satisfaction annuelle de la BU », notamment les règles de fonctionnement, les modalités de participation et d'organisation, et de porter ce cadre à la connaissance de tous les participants, un règlement a été rédigé. Ce règlement est annexé à la présente décision.

Article 2 :

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à la rectrice de la région académique d'Ile-de-France, chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Annexe : Règlement du jeu-concours « Enquête de satisfaction annuelle de la BU »

Cergy-Pontoise, le 13 octobre 2025

Le président de CY Cergy Paris Université
Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 14 octobre 2025

Publiée le : 14 octobre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

REGLEMENT JEU-CONCOURS

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE CY Cergy Paris Université

« Enquête de satisfaction annuelle de la BU »

Article 1 – ENTITÉ ORGANISATRICE

L'entité organisatrice du présent jeu-concours est CY Cergy Paris Université (désignée « l'université »), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise Cedex.

Il est organisé par la Bibliothèque Universitaire de CY Cergy Paris Université, sous la responsabilité du Président de CY Cergy Paris Université.

La Bibliothèque Universitaire de CY Cergy Paris Université comporte 9 bibliothèques intégrées :

- Bibliothèque des Cerclades - Bibliothèque des Chênes - Bibliothèque d'Antony - Bibliothèque d'Argenteuil - Bibliothèque de Gennevilliers - Bibliothèque de Neuville - Bibliothèque de Sarcelles - Bibliothèque de Saint-Martin - Bibliothèque de Saint-Germain.

Le jeu-concours est organisé dans et pour l'ensemble de ces sites.

Article 2 – OBJET

La Bibliothèque universitaire organise un jeu-concours avec tirage au sort dans le cadre de l'enquête sur la satisfaction des services de la Bibliothèque universitaire de CY Cergy Paris Université adressée à l'ensemble des étudiants et usagers de l'université. L'objet du jeu est de répondre à un questionnaire en ligne ou sur place sur chacune des bibliothèques mentionnées à l'article 1.

Un tirage au sort est réalisé parmi les personnes ayant répondu à l'ensemble de l'enquête et qui ont exprimé le souhait de participer au jeu-concours. Il y aura 1 gagnant.e tiré au sort pour chacun des bibliothèques intégrées mentionnée à l'article 1.

Les objectifs de ce jeu-concours sont d'inciter et de valoriser la participation des étudiants et usagers à ce questionnaire.

Article 3 – DURÉE

L'enquête se déroule du 13 au 18 octobre 2025 (inclus), avec possibilité de prolongation selon la participation.

Le tirage au sort se déroulera du 03 au 08/11/2025.

Les gagnant(e)s pourront retirer leur.s lot.s du 03/11/2025 au 29/11/2025.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité - à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours - et inscrite dans l'une des 9 bibliothèques intégrées universitaire de CY Cergy Paris Université mentionnées à l'article 1.

4.2. La participation se fait à l'issue du questionnaire diffusé en ligne et sur place dans l'une des 9 bibliothèques intégrées universitaires de CY Cergy Paris Université mentionnées à l'article 1. Après avoir répondu au questionnaire, le Participant indique s'il souhaite participer au tirage au sort en cochant la case de participation. Il renseigne également son adresse email.

4.3. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement. Le règlement du jeu est accessible aux participants sur le site web de la bibliothèque : <https://bibliotheque.cyu.fr/>.

4.4. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne et par site. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

4.5. Le non-respect par un participant des conditions et des modalités de participation au concours définies par le présent Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, entraîneront l'annulation de sa participation ou sa disqualification.

Article 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1. Les participants à ce concours se font connaître en cochant la case « Oui » à la question « Souhaitez-vous participer au tirage au sort afin de gagner des goodies ? » au terme du questionnaire puis valident leur participation en indiquant ensuite leur adresse mail. Les participants devront également se présenter à l'accueil de la bibliothèque universitaire de l'un des 9 sites mentionnés à l'article 1 muni soit du questionnaire papier rempli, soit de la capture d'écran de la page finale du questionnaire et montrer leur carte de bibliothèque.

5.2. En indiquant son adresse mail, chaque participant accepte que l'organisateur diffuse, le cas échéant, ses nom et prénom à l'issue du tirage au sort et lors de la remise des prix. Les gagnants renoncent à revendiquer tout droit sur leur image en acceptant par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix, sur tous supports de communication de l'organisateur, et notamment sur son site Internet.

5.3. Les formulaires non-conformes, incomplets, ou comprenant des données erronées volontairement ou non ne seront pas admis. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 6 – TIRAGE AU SORT, PUBLICATION DES RESULTATS et REMISE DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué à l'issue de la diffusion de l'enquête, au plus tard le 8 novembre 2025, en présence de deux témoins (personnels du Service commun de la Bibliothèque universitaire de CY Cergy Paris Université). Le tirage au sort est effectué pour chacun des 9 sites de la Bibliothèque universitaire mentionnés à l'article 1.

La Bibliothèque universitaire de CY Cergy Paris Université contactera uniquement par courrier électronique les gagnant(e)s tiré(e)s au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnant(e)s devront répondre dans les deux (2) semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. À cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du lot par le suppléant.

Article 7 – DOTATION ET VALEUR DES LOTS

5 à 8 goodies de la Bibliothèque universitaire (exemples : tote-bag, gobelets, stylos, carnets de note, etc.), d'une valeur totale estimée de 10 € seront attribués à chacun des gagnant(e)s. Les gagnant(e)s peuvent choisir parmi les goodies présentés.

Article 8 – GARANTIES

La responsabilité de l'université ne saurait être recherchée pour aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation au jeu-concours.

Les Participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Chaque Participant garantit qu'il est bien l'auteur du dépôt de sa participation.

La Bibliothèque universitaire de l'université se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Toutefois, toute modification entraînera la mise à jour du présent Règlement qui sera mis en ligne sur le site web de la Bibliothèque universitaire (<https://bibliotheque.cyu.fr/>) et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de transmission du Règlement par écrit.

L'université se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et / ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et / ou utilisateur. L'université pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

L'université ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'université ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les Participants.

Par ailleurs, l'université du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et / ou fait de son utilisation et / ou de ses conséquences, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'université décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir au cours de la durée d'ouverture du jeu-concours.

La participation à ce jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Article 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant, (adresse de courrier électronique, choix du livre) collectées par la Bibliothèque universitaire de CY CERGY PARIS UNIVERSITE sont ensuite traitées au sein d'un traitement informatique, au sens du règlement général sur la protection des données (le RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, ayant pour finalité la gestion du jeu-concours. Les données liées au jeu-

concours sont destinées uniquement aux services habilités de la Bibliothèque universitaire de CY CERGY PARIS UNIVERSITE et à ses préposés habilités (maintenance). Les données personnelles seront supprimées un mois passés le tirage au sort du jeu concours, sans incidence sur la conservation des réponses à l'enquête qui seront anonymisées.

Pour tous renseignements, il est conseillé de contacter le Délégué à la protection des données de l'université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@cyu.fr.

Article 10 – ACCESSIBILITE AU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le présent Règlement peut être consulté sur le site web de la Bibliothèque universitaire de CY CERGY PARIS UNIVERSITE : (<https://bibliotheque.cyu.fr/>).

Il pourra également être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture du concours :

- par courrier :

CY Cergy Paris Université, BU des Cerclades, Place des Cerclades, 95000 CERGY

- par courriel :

magali.thiebaut1@cyu.fr et/ou anna.duchet-annez@cyu.fr

Article 12 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le présent Règlement est soumis au droit français. Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui viendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera tranché par CY CERGY PARIS UNIVERSITE.